

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'avril, le comité syndical, convoqué une seconde fois faute de quorum, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : ACQUAVIVA François-xavier, CECCALDI Attilius, GUIDONI Pierre, BASTIANI Angèle

Absents : MARCHETTI François, ROSSI François,

Secrétaire de séance : CECCALDI Attilius

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Considérant que Messieurs Jean-Marie SEITE, et Pierre POLI, Présidents du PETR durant l'année 2023, se sont retirés et ont quitté la salle pour laisser la présidence à M. Pierre GUIDONI.

M. Pierre GUIDONI expose le détail du compte administratif de l'exercice 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

VU les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du compte administratif 2023 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

CONSIDÉRANT les activités en 2023 du PETR du Pays de Balagne :

- la réalisation du SCOT de Balagne
- l'animation et la gestion du programme LEADER 2014-2020
- l'animation et la gestion du Contrat de relance et de Transition écologique

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS QUE LE PRÉSIDENT SE SOIT RETIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE l'exécution du budget de l'exercice 2023 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, et synthétisé ci-dessous, à savoir :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 4	Absents 2	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 4	Contre 0	Non participant 2

Délibération n°2024/013

Date de convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

**OBJET : Approbation du
compte administratif de
l'exercice 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-013-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE



SITUATION FINANCIERE GENERALE				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	251 281,70 €	300 098,22 €	48 816,52 €
	Section d'investissement	166 191,38 €	112 923,69 €	-53 267,69 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement		30 047,39 €	30 047,39 €
	Report en section investissement (001)		284 877,48 €	284 877,48 €
TOTAL (réalisation + reports)		417 473,08 €	727 946,78 €	310 473,70 €
RESTES A REALISER À reporter en 2024	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	18 000,00 €		- 18 000,00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	251 281,70 €	330 145,61 €	78 863,91 €
	Section d'investissement	184 191,38 €	397 801,17 €	213 609,79 €
	TOTAL CUMULE	435 473,08 €	727 946,78 €	292 473,70 €

- PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
M. Attilius CECCALDI

Le Président,
M. Pierre GUIDONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-013-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

